

Le projet éolien d'Arnac sur Dourdou qui vient de bénéficier d'une autorisation préfectorale (Préfecture Aveyron 12-2020-04-30-001) constitue une menace supplémentaire sur un territoire déjà largement impacté par ces implantations de caractère industriel. « *La densification des parcs éoliens dans ce secteur conduit à une fragmentation importante du milieu pour les espèces volantes, à une réduction des domaines vitaux (aigle royal notamment), et une augmentation des risques de collision incompatible avec le maintien des espèces dans des conditions de conservation favorable* ». (avis CNPN 22/11/2017) L'avis défavorable du CNPN sévèrement motivé quant à la protection des espèces protégées, n'a pas été suivi par la préfecture qui a accordé une liste d'**autorisation de destruction de 60 espèces d'oiseaux et de 17 espèces de chiroptères** ! Il faut demander le retrait de cet arrêté préfectoral qui est **la première autorisation d'éoliennes en Aveyron depuis 5 ans**, signe d'un nouvel assaut des industriels ?

Le seuil de saturation est atteint, voire dépassé dans ce secteur aux confins du Tarn, de l'Aveyron et de l'Hérault : plus de 100 éoliennes déjà implantées sur un rayon de moins de 10 km. Les préfets du Tarn et de l'Hérault ont convenu de faire respecter la charte du PNR du Haut Languedoc qui a fixé un plafond de 300 éoliennes à ne pas atteindre sur ce territoire, et ils se sont donné les moyens d'appliquer cette décision. Les limites administratives ne devraient pas être des limites à l'intelligence de l'action administrative en faveur de la protection des milieux vivants menacés. En effet, la grande question, ici, est celle du respect des engagements nationaux et européens en faveur de la préservation de la biodiversité. Agir maintenant pour la biodiversité, c'est sauver l'avenir.

A la dégradation accélérée de la biodiversité, vient s'ajouter aujourd'hui une crise économique au niveau national qui devrait inciter les pouvoirs publics à renoncer sur ce secteur à des investissements lourds et onéreux. **Abandonner le projet de poste de transformation Causes-Dourdou 225000/20000 volts et de son raccordement 225000v au réseau**, prévu semble-t-il, à l'horizon 2024-2025, aurait un double avantage. D'une part, il épargnerait des coûts importants à la collectivité. D'autre part, il rendrait caduc l'ensemble des projets éoliens en attente sur ce secteur. Ainsi serait sauvegardé un vaste espace à forts enjeux de biodiversité, indemne à ce jour de toute installation industrielle, à la jonction des parcs naturels régionaux des Grands Causses et du Haut Languedoc, sur la ligne de partage des eaux entre Méditerranée et Atlantique.

Rappel des projets éoliens autorisés sur le secteur : (le projet de la Baraque a été rejeté le 29/11/2019)

1. Projet Eneria Edelis, racheté par Idex puis par Arkolia affilié à EDF EN, purgé de tout recours depuis 2017 : 14 machines sur les crêtes de Mélagues, 5 machines en forêt de Ténèse
2. Projet Ras Energie, racheté par Saméole, puis par Engie en 2018, purgé de tout recours en 2018 : 14 machines entre la montagne de Marcou et le col du Coustel
3. Projet Volkswind qui vient d'être autorisé en mai 2020 (après un délai depuis la date de la demande qui semble excéder le délai légal ?) : 6 éoliennes sur la crête du Coustel.

